

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 novembre 2023

POUR CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1855)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° AE9

présenté par

M. Guinot, M. Buisson, M. Chenu, M. François, Mme Galzy, Mme Hamelet, M. Jolly,
Mme Le Pen, Mme Menache, M. Pfeffer et Mme Robert-Dehault

ARTICLE 18

À l'alinéa 5, substituer aux mots :

« le mot « deux » est remplacé par le mot « cinq » » ;

les mots :

« les mots : « excéder deux » sont remplacés par les mots : « être inférieure à un an et excéder cinq »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à intégrer une logique de période plancher durant laquelle un étranger, s'étant maintenu illégalement sur le sol français, se voit interdire de retour par l'autorité administrative.